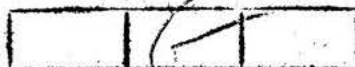


Distr.
GENERALEA/2155
13 août 1952
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

MASTER

15-AUG-1952

Septième session

NOMINATIONS AUX POSTES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES
SUBSIDIAIRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES NATIONS UNIESNote du Secrétaire général

1. Les paragraphes 1 et 2 de l'article 3 du Statut du Tribunal administratif (résolution 351 A (IV) de l'Assemblée générale) disposent :

"1. Le Tribunal se compose de sept membres, tous de nationalité différente. Trois d'entre eux seulement siègent dans chaque espèce.

2. Les membres sont désignés pour trois ans par l'Assemblée générale, et leur mandat est renouvelable, étant entendu toutefois que, parmi les premiers membres désignés, deux membres sont désignés pour un an seulement et deux autres pour deux ans. Le membre désigné en remplacement d'un membre dont le mandat n'est pas expiré ne l'est que pour le reste du mandat de son prédécesseur."

2. La composition actuelle du Tribunal est la suivante :

Mme Paul Bastid (France),

Le Très Honorable Lord Crook (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,

Général Maharajah Jam Shri Digvijaysinhji Sahib,

M. Homero Viteri Lafronze (Equateur),

M. Vladimir Outrata (Tchécoslovaquie),

M. Bror Arvid Sture Petré (Suède),

M. Hamed Sultan (Egypte).

3. A sa quatrième session, l'Assemblée générale (résolution 351 B (IV)) a nommé membres du Tribunal, pour une période de trois ans, à partir du 1^{er} janvier 1950 :

Mme Paul Bastid,

Général Maharajah Jam Shri Digvijayasinhji Sahib,

M. Omar Loutfi.

4. A la suite de la démission de M. Omar Loutfi (Egypte) en juin 1950, l'Assemblée générale, à sa cinquième session (résolution 467 (V)), a désigné M. Hamed Sultan (Egypte) pour le remplacer jusqu'au 30 novembre 1952.^{1/} Conformément à la résolution 351 B (IV) de l'Assemblée générale, le mandat de Mme Paul Bastid et celui du général Maharajah Jam Shri Digvijayasinhji Sahib expirent le 31 décembre 1952. L'Assemblée générale devra donc, lors de sa septième session, désigner trois membres du Tribunal pour une période de trois ans.

5. Au cours des sessions antérieures de l'Assemblée générale, la Cinquième Commission, après un vote au scrutin secret, présentait un projet de résolution dans lequel étaient indiqués les noms des personnes dont la Commission recommandait la nomination. En vue d'accélérer les travaux de l'Assemblée générale, il est proposé que la même procédure soit appliquée lors de la septième session.

1/ L'article premier du règlement adopté par le Tribunal le 7 juin 1950 dispose : "Sauf décision contraire de l'Assemblée générale des Nations Unies, les membres du Tribunal entrent en fonction le premier décembre de l'année au cours de laquelle ils ont été désignés par l'Assemblée générale".